



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
SUPERVISION BANCAIRE

# Communiqué de presse

18 juin 2021

## La BCE prolonge jusqu'en mars 2022 l'autorisation pour les banques d'exclure certaines expositions de leur ratio de levier

- Les banques sont autorisées à exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales dans la mesure où les circonstances macroéconomiques exceptionnelles continuent d'exister
- Les banques bénéficieront de cette mesure d'exclusion jusqu'à fin mars 2022
- Les banques procéderont au recalibrage de leur exigence de 3 % en matière de ratio de levier.

La Banque centrale européenne a annoncé ce jour que les banques de la zone euro qu'elle supervise directement pourront continuer d'exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales, les circonstances macroéconomiques exceptionnelles dues à la pandémie de coronavirus (COVID-19) continuant d'exister. Cette décision prolonge jusqu'en mars 2022 l'autorisation d'exclure certaines expositions du ratio de levier, autorisation qui avait été [accordée en septembre 2020](#) et devait expirer le 27 juin 2021.

Le droit de l'UE permet aux superviseurs bancaires, après consultation de la banque centrale concernée, d'autoriser temporairement les banques à exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales lorsqu'il existe des circonstances macroéconomiques exceptionnelles. Les actifs concernés comprennent aussi bien les pièces et billets de banque que les dépôts auprès de la banque centrale.

Cette [décision](#) prise par la supervision bancaire de la BCE intervient après que le Conseil des gouverneurs de la BCE, en tant qu'autorité monétaire de la zone euro, a [confirmé](#) l'existence de circonstances exceptionnelles en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

## Communiqué de presse / 18 juin 2021

La BCE prolonge jusqu'en mars 2022 l'autorisation pour les banques d'exclure certaines expositions de leur ratio de levier

L'exigence de 3 % pour le ratio de levier devient contraignante à compter du 28 juin 2021. Les banques qui décident d'exclure certaines expositions sur les banques centrales doivent recalibrer cette exigence, de manière à ce que seules les expositions sur les banques centrales nouvellement accumulées depuis le début de la pandémie soient effectivement exclues du ratio de levier. En d'autres termes, seul l'accroissement depuis 2019 des expositions des banques sur les banques centrales donneraient lieu en pratique à une exclusion du ratio de levier : cela permet de conserver le niveau de résilience fourni par le ratio de levier avant la pandémie. Des informations plus détaillées sont disponibles dans les [questions fréquemment posées \(FAQ\)](#).

Sur la base des données à fin décembre 2020 concernant les 39 banques importantes qui excluent déjà de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales, les mesures annoncées ce jour augmenteraient de 0,5 point de pourcentage en moyenne (soit 70 milliards environ de fonds propres de catégorie 1) la marge de manœuvre en matière d'exigence de ratio de levier. C'est le résultat de deux effets qui s'exercent en sens opposé : une hausse continue de 0,7 point de pourcentage du ratio de levier en raison de l'exclusion des expositions sur les banques centrales, partiellement contrebalancée par une augmentation de 0,2 point de pourcentage de l'exigence de 3 % pour le ratio de levier, en raison du recalibrage.

Cette prolongation sera effective jusqu'au 31 mars 2022. Les banques qui choisissent d'en bénéficier devront néanmoins prévoir de maintenir en temps opportun un montant suffisant de fonds propres en vue de l'expiration de cette exonération prudentielle.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#),  
au : +49 172 8632 119**

## Notes

- Le ratio de levier traduit la relation entre les fonds propres d'une banque et ses actifs ainsi que ses éléments de hors bilan, indépendamment du degré de risque qui y est attaché. L'exigence de 3 % en matière de ratio de levier devient contraignante à compter du 28 juin 2021. Étant donné que le ratio de levier ne dépend pas des risques, l'exigence en la matière sert de filet de sécurité aux exigences de fonds propres pondérées par les risques.
- Depuis octobre 2020, la BCE supervise les banques non seulement dans la zone euro mais également en Bulgarie et en Croatie, à la suite de l'instauration d'une [coopération rapprochée](#). Les banques importantes de Bulgarie et de Croatie ne sont pas concernées par l'exclusion temporaire des expositions en raison des dispositifs de politique monétaire spécifiques dans ces deux pays.

## Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias  
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.